

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures	7 minut. soir, Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
40 —	32 — — — — — Omnibus.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 —	47 — — — — — matin, Express-Poste.	6 — 6 — — — — soir,	Omnibus.
9 —	48 — — — — — Omnibus.	9 — 44 — — — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2	minut. matin, Omnibus.	7 heures 17 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 —	— 13 —
Trois mois, — 5 25 —	— 7 50 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous reproduisons, d'après le *Morning-Herald* du 3 juillet, l'incident suivant relatif aux relations de l'Angleterre avec la France, et qui a eu lieu à la chambre des communes, dans la séance de vendredi 2 juillet.

M. White a demandé au chancelier de l'Échiquier s'il existait encore, entre le gouvernement de Sa Majesté et la cour de France une parfaite communauté de sentiment à l'égard de la future administration des Principautés danubiennes, ainsi que l'a, dans sa déclaration du 4 mai dernier, annoncé le très honorable gentleman.

Le chancelier de l'Échiquier, en ce qui concerne l'interpellation de l'honorable membre pour savoir quel sera, lundi, l'objet de la discussion, a dit qu'il prévoyait la nécessité de continuer ce jour-là, celle du bill indien, parce qu'on ne pouvait guère, selon lui, espérer avancer assez dans la discussion de cette mesure pour autoriser la chambre à siéger demain. Comme il croit que les séances du matin, tenues le lundi, n'accroissent pas généralement les honorables membres, et qu'il désire, autant que possible, consulter leur convenance, il ne proposera pas une séance du matin pour lundi prochain. Il propose, si d'ici là les délibérations du comité sur le bill indien ne sont pas terminées, de discuter cette mesure à la séance ordinaire du soir. Il espère alors qu'on pourra finir la discussion sur les clauses.

Quant à l'interpellation que lui a adressée M. White, pour savoir s'il existait encore entre le gouvernement de Sa Majesté et la cour de France une parfaite identité de sentiment à l'égard de la future administration des Principautés danubiennes, ainsi que lui, le chancelier de l'Échiquier l'a, dans sa déclaration du 4 mai, annoncé ; il a prié l'honorable membre de se rappeler que la conférence de Paris siège encore, et lui a fait observer que la première résolution adoptée par les membres de cette conférence prescrit le plus rigoureux secret sur tout ce qui s'y passe. Il lui a fait savoir, en outre, que ce secret n'a pas été violé. L'honorable membre ne peut

donc pas s'attendre à ce qu'il donne l'exemple de la violation d'un pareil secret. — Havas.

EXTERIEUR.

MEXIQUE. — Les avis du Mexique vont jusqu'au 4 juin ; un journal de la Nouvelle-Orléans les résume en ces termes :

« La situation de la république n'a pas changé. L'animosité qui divise les partis est plus vive que jamais, et au lieu de quelques engagements innocents, comme ceux qui se livraient autrefois chez nos voisins, nous avons à signaler des combats acharnés et de sanglantes représailles.

« Les forces rivales se réunissent, aux dernières dates, dans le voisinage de San-Luis-Potosi, et on s'attendait, dans la capitale, à recevoir la nouvelle de graves événements. L'armée du gouvernement a pour chef un des plus vaillants généraux mexicains, Osollo, qui est vigoureusement secondé par Miramon. A la tête des troupes de l'expédition se trouve Zuagna qui, à une incontestable habileté, joint une audace sans égale. L'armée de la frontière qu'il commande est bien disciplinée et renferme d'excellents soldats.

« Le gouvernement ne fait rien à Vera-Cruz et, dans cet Etat, l'opposition est toute puissante. Les marchandises qui arrivent dans le port y sont retenues : leur valeur s'élève en ce moment à 7 millions de piastres.

« Jalisco est en proie à une horrible guerre civile ; les bandes fédéralistes y commettent, paraît-il, toutes sortes de déprédations.

« Colima est tranquille.

« Morelia, Chihuahua et Durango sont ravagés par les Indiens. La Sonora ne renferme plus que des ruines.

« Les troupes du gouvernement se sont, dit-on, emparées de Tixla, dans l'Etat de Guerrero.

« Le décret du gouvernement imposant une contribution de 10/0 sur les capitaux s'élevant de 5,000 à 1,500,000 dollars, a donné lieu, à Mexico, aux commentaires les plus divers. Le commerce a fait tous ses efforts pour échapper à cet odieux impôt,

et les étrangers se sont réunis pour protester contre la mesure. Les membres du corps diplomatique ont eu également plusieurs conférences, mais il leur a été impossible de s'entendre. Néanmoins, le ministre des Etats-Unis n'a pas hésité à protester contre le décret, et il a publié, dans l'*Extraordinary*, la note qu'il a adressée à ce sujet au ministre des relations.

« Une contribution de guerre a été levée dans d'autres parties de la république.

« Le commerce est complètement paralysé.

« Le bruit s'était répandu à Mexico que Santa-Anna était en faveur du protectorat des Etats-Unis. On lui attribua la pensée de ressaisir le pouvoir en s'appuyant sur l'Union, dont il solliciterait le concours en s'engageant à placer le pays sous la sauvegarde des Américains. » (Constitutionnel.)

CHINE. — On écrit de Bombay, le 5 mai.

« Canton est divisé en deux districts, Pwanga et Kanhai ; ces deux districts ont chacun leur prison, où sont entassées de nombreuses victimes du gouvernement chinois ; c'est à peine si l'on donne à ces malheureux prisonniers une ration de mauvais riz ; à peine s'ils ont de l'eau pour boire. On les roue de coups de bambous ; quand ils sont malades, ils ne reçoivent aucuns soins ; aussi la mortalité est-elle grande parmi eux, et il est arrivé souvent, comme ils sont enchaînés deux à deux, qu'un vivant est enchaîné avec un mort ! Telle est la terreur dans laquelle vivent les indigènes, que les commissaires alliés ne peuvent pas obtenir de se faire servir. Les hommes qu'ils emploient comme coolies n'osent pas l'avouer, de peur d'être torturés impitoyablement ou mis à mort. Pour arracher des aveux aux prisonniers, on leur administre 20 ou 40 coups de fouet ; plusieurs ont eu des dents cassées et la figure labourée de manière à n'être plus reconnaissables. La dureté des autorités chinoises dépasse toute croyance. » — Havas.

INDE. — Le *Courrier de Marseille* publie la note suivante :

« Bombay, 4 juin.

« L'état du pays ne s'est nullement amélioré, et

FEUILLETON

L'ÉTOILE MYSTÉRIEUSE.

NOUVELLE HISTORIQUE.

(Suite.)

Le sergent du Guet-Royal, voulant se mettre dans les bonnes grâces d'un supérieur, se hâta de saisir le fallot des mains de Nicholson, son secrétaire, et s'avança dans la rue pour éclairer l'ouvrier qui se mit rapidement à la besogne. En quelques minutes, l'artisan eut achevé son travail.

— Je parie, mon garçon, que vous avez donné dans l'œil au capitaine, dit le sergent, à l'oreille du compagnon. Il vous vise pour vous faire porter l'arquebuse dans sa compagnie.

— Un Français ne doit servir que sous les bannières de la France, sergent, répliqua Vezins d'un accent qui comportait une négation positive.

Un instant après le gentleman était en selle. Il tira sa bourse et tendit à l'ouvrier un souverain d'or. Le jeune homme fit un mouvement en arrière.

— Sa Grâce, dit-il respectueusement, veut que je viole les statuts de la communauté quand le maître les respecte ?

— Non, mon ami, car je ne prétends pas vous payer.

— Alors vous me permettrez, Mylord, de garder pour moi une partie du prix que vous attachez à ce petit service.

— Qu'il en soit comme vous le désirez, mon ami, répliqua le cavalier qui parut secrètement satisfait de la réponse. Il jeta le souverain aux watchmen, qui, loin d'avoir les scrupules de Williams et ceux de son compagnon, s'empressèrent de fouiller la boue pour ramasser la pièce.

L'acte de désintéressement du jeune homme sembla frapper le gentilhomme, qui revint aux préoccupations qu'il avait d'abord écartées.

— Je ne pourrais désirer mieux, murmura-t-il en maintenant sa monture impatiente de partir, et en regardant encore le compagnon d'un air rempli de bienveillance.

— De la fierté, de la convenance, de la mine ! pour suivit mentalement l'officier ; c'est à voir.

— Dites-moi, jeune homme, reprit-il à haute voix, je tiens à retrouver celui qui m'a rendu ce bon office.

— Rien de plus facile, Mylord, tout le quartier, et j'ajouterai beaucoup de grands seigneurs comme vous connaissent la boutique de maître Williams Girl.

— Williams Girl ! répéta le cavalier comme pour mieux graver le nom dans sa mémoire.

— Cordonnier à l'enseigne de la Botte-d'Or.

— Très bien ; dites-lui qu'à compter de cette nuit il aura une pratique de plus.

Un signe de tête amical accompagna ces mots ; le capitaine, piqua des deux, s'élança et disparut de toute la vitesse de son cheval dans les profondeurs de la rue.

Le Guet-Royal, enchanté de l'aubaine que lui valait ce petit incident, continua sa patrouille, le compagnon repoussa le verrou, et bientôt l'atelier reprit son activité interrompue par les deux visites qu'il venait de recevoir.

Maître Girl, enchanté de la leçon qu'il avait donnée à la police, du bon office qu'il avait rendu à un grand seigneur, et de la nouvelle pratique qu'il allait avoir à chausser, prit texte de tout ce qui venait de se passer, pour démontrer les heureuses conséquences d'un loyal exercice de sa profession et des privilèges dont elle jouissait.

CHAPITRE II. — LA FAMILLE DU CORDONNIER.

Le lendemain matin, l'atelier de la Botte-d'Or avait un tout autre aspect que celui qu'elle offrait pendant la nuit.

Le désordre causé par une besogne exceptionnelle et pressée avait tout-à-fait disparu ; le plancher, soigneusement lavé, était purgé des rognures ; des débris de basane et d'étoffe qui le jonchaient. Les formes, les outils, les baquets, les grandes pièces de cuir mordues par les ciseaux, tout était rangé avec un soin méthodique. Les escabeaux des ouvriers s'alignaient sous les tablettes de

» nous nous voyons obligés de convenir que l'ordre
» n'a été réellement rétabli nulle part. Bien que
» nous n'ayons pas à rapporter dans cette quinzaine
» des désastres positifs, l'histoire du mois passé
» laisse toujours la conviction de l'inutilité de nos
» efforts et de la mauvaise direction de nos opé-
» rations militaires. »

Ce journal ajoute :

« Ces lignes n'appartiennent pas à notre corres-
pondance; elles sont textuellement traduites de la
circulaire commerciale de la maison anglaise Mar-
tin, Young et compagnie, imprimée à Bombay. Ce
laconique aperçu de la situation suffit et nous dis-
pense de toute réflexion. On ne taxera pas, croyons-
nous, ce bulletin imprimé par des Anglais, sous les
yeux du gouvernement, d'exagérer l'état fâcheux
des affaires de l'Inde; on sait que ce n'est pas à la
défaut des communications d'origine anglaise. »

INDO-CHINE. — Nous avons des nouvelles de
l'Indo-Chine qui nous donnent des détails sur la si-
tuation de l'empire d'Annam jusqu'au 15 avril. Il
régnait une vive inquiétude à la cour de Hué, par
suite des derniers avis reçus des provinces.

La séparation du Cambodge est un fait accompli.
Cet Etat s'est reconstitué en royaume indépendant
tel qu'il était avant 1824, et il se montre toujours
favorable aux catholiques, qui viennent d'être au-
torisés à élever des églises nouvelles à Panom-Ping,
à Kankao, à Paulo-Condor et à Kohdoud. La révolte
menaçait d'envahir d'autres points de l'empire et no-
tamment le Tsiampa et le Laos annamite situé à
l'ouest du Tong-King.

Le gouvernement faisait élever sur la frontière
des forts destinés à protéger son territoire, qu'il re-
garde comme très-menacé par suite des événements
du Cambodge. On attendait avec impatience le retour
de l'ambassade extraordinaire que l'empereur avait
envoyée à Pékin. On connaissait son arrivée dans
la capitale de la Chine, mais on manquait de détails
sur les circonstances de sa réception par le souve-
rain du Céleste-Empire.

Les persécutions contre les chrétiens conti-
nuaient dans la Cochinchine et au Tong-King. M.
Melchior, dont il a été plusieurs fois question, avait
couru les plus grands dangers, et il n'a échappé que
par miracle aux satellites du mandarin; mais, aux
dernières dates, on venait d'apprendre qu'un des
plus dignes prêtres de son diocèse était tombé entre
leurs mains.

Un violent ouragan a éclaté, dans les premiers
jours d'avril, à la côte de Cochinchine. Il a fait périr,
près de l'embouchure du fleuve Hué, plusieurs na-
vires appartenant à l'empereur et qui se rendaient
à Batavia pour y vendre, comme cela se fait tous
les ans, les riches produits provenant des domaines
impériaux. Les cargaisons de ces bâtiments consis-
taient principalement en riz d'excellente qualité, en
sucre, en cannelle et en soie. Cet ouragan a fait un
tort considérable aux habitants du littoral; en proie,
à ce moment, à une bien grande misère. (Le Pays.)

HERZÉGOVINE. — On écrit des frontières de l'Herzè-
govine, le 16 juin, à la Gazette d'Agram :

« Le commandant turc de Trébigne et le commis-
saire de la Porte ont invité les chefs et les autori-
tés des villages insurgés à se rendre à une confé-
rence où l'on débattrait les griefs réciproques. Les

autorités turques voulaient engager les insurgés à
se soumettre à la Porte qui leur assurerait plus de
liberté. Mais les chefs, après avoir pris l'avis du
prince Danilo, ont refusé de paraître à la confé-
rence.

» Parmi les cartes trouvées par les Monténégrins
sur le champ de bataille de Grahovo, figure un
plan d'une nouvelle forteresse turque qu'on avait
l'intention de construire dans cette contrée. »

PRUSSE. — Une lettre de Berlin, du 1^{er} juillet,
adressée à l'agence Havas, contient la remarque
suivante, à propos de la prorogation des pouvoirs
royaux en faveur du prince de Prusse.

« Le conseil des ministres s'est occupé principa-
lement, dans sa dernière séance, de la délégation du
prince de Prusse. Il est remarquable que l'ordre du
roi, qui proroge les pouvoirs du prince jusqu'au 23
octobre, parle d'une pleine représentation. Cette ex-
pression semble renfermer une délégation de la sou-
veraineté entière, de manière qu'il ne saurait être
question pour le prince d'administrer dans le sens
du roi. Le conseil des ministres s'est occupé aussi
de la question des affaires pendant l'absence du
prince de Prusse. C'est M. de Manteuffel qui sera
chargé des affaires courantes. On sera, d'ailleurs,
en communication directe avec Bade, par le télégra-
phe. »

La même correspondance ajoute qu'il est décidé
maintenant que les crédits de la marine seront con-
sidérablement augmentés dans le prochain budget
de la Prusse. « On sent partout, dit la lettre de Ber-
lin, la nécessité de mettre la marine prussienne sur
un pied convenable. Ce n'était que dans le conseil
intime du roi que prédominait jusqu'ici l'opinion
que la Prusse n'était pas apte à devenir une puis-
sance maritime. »

ESPAGNE. — A en juger par l'attitude des jour-
naux de Madrid du 30 juin, veille du jour où le mi-
nistère O'Donnell a été constitué, jamais évène-
ment ne fut plus imprévu. Pas un seul qui paraisse
penser au général, et cela précisément au moment
où les feuilles autographiées annoncent que la reine
vient de lui confier le soin de reconstituer le cabi-
net.

Voici, d'après la majorité des journaux de Madrid,
du 30 juin, à la suite de quels incidents M. Istoritz
a quitté le ministère.

Dans le conseil tenu le 28, trois opinions furent
soutenues relativement à la question de la dissolu-
tion des Cortès. Les uns, principalement M. Posada-
Herrera, ministre de l'intérieur, le seul membre du
cabinet qui ait été conservé par O'Donnell, vou-
laient que cette dissolution fût immédiate; les au-
tres, qu'elle n'eût lieu que dans quelques mois;
d'autres enfin, les ministres de la guerre et des
travaux publics, s'y opposaient absolument.

La reine invita ses ministres à se mettre d'accord,
mais ils ne purent s'entendre et présentèrent leur
démission.

Ici commencent deux versions différentes :
Selon les uns, la reine aurait chargé M. Istoritz
de reconstituer un nouveau cabinet en éliminant les
deux ministres qui s'opposaient à la dissolution des
Cortès; ce qui, comme on s'y attendait générale-
ment, résolvait la difficulté par une simple modi-
fication ministérielle. Mais M. Istoritz, alléguant

son grand âge, aurait refusé et aurait dit à la reine
que les difficultés que pouvait entraîner la dissolu-
tion, exigeaient que le pouvoir fût confié à un
homme plus propre à la lutte que lui.

Selon les autres (et c'est la version de *las Hojas*,
feuille quasi-officielle), lorsque M. Istoritz aurait
présenté à la reine sa démission et celle de ses col-
lègues, Sa Majesté lui aurait demandé conseil sur ce
qu'elle aurait à faire. Mais M. Istoritz se serait ex-
cusé, s'en rapportant à la pénétration de la reine.
(Constitutionnel.)

FAITS DIVERS.

On s'occupe en ce moment d'une brochure sans
nom d'auteur, qui a été éditée par M. Dentu, et
qui a pour titre : *L'Empereur Napoléon III et les
Principautés roumaines*. Cette brochure traite avec
vigueur toutes les questions à l'ordre du jour, sur
les bords du Danube, et fait une guerre des plus
habiles à l'Autriche.

— M. le Maout (de Saint-Brienc) marche de dé-
couvertes en découvertes dans la science dont il est
l'inventeur. On sera bien aise de savoir d'où il en est
aujourd'hui. Jusqu'ici on avait pu croire que les
grosses canonnades possédaient seules la propriété
de déterminer des phénomènes atmosphériques.
Voici bien une autre affaire : M. le Maout s'est as-
suré que dans les lieux où passent de grands person-
nages la moindre salve d'artillerie détermine de
brusques variations atmosphériques, surtout dans
les ports de mer. A ce compte le voyage de l'Empe-
reur en Bretagne doit paraître singulièrement mena-
çant à l'astronome de Saint-Brienc.

Voici ce qu'il dit dans le dernier numéro du *Pu-
blicateur des Côtes-du-Nord* : « On avait annoncé
l'entrée à Rennes du maréchal Baraguay-d'Hilliers
pour trois heures de l'après-midi, mardi; elle n'a eu
lieu qu'à quatre. Treize coups de canon ont été ti-
rés à cette occasion. — A quatre heures sept minu-
tes on a éprouvé à Saint-Brienc un violent coup de
vent. »

— Le 13 juin, les chaudières du bateau à vapeur
Pennsylvania, sur la rivière Mississipi, ont fait
explosion. Ce bâtiment avait à bord 435 passagers;
sur ce nombre, 182 ont été recueillis par une cha-
loupe, 70 autres se sont sauvés de diverses maniè-
res; il y en a parmi eux beaucoup de blessés, 200
ont péri. Il paraît que l'accident doit être attribué
au manque d'eau dans les chaudières. Il y a eu deux
explosions coup sur coup. A bord se trouvaient deux
sœurs de charité qui, semblables à des anges de mi-
séricorde, encourageaient, pansaient, consolait
les blessés et priaient avec les mourants. Tout le
monde se sentait ému à la vue de ces saintes filles
infatigables dans leur œuvre de charité chrétienne.

— On écrit de Liège : « Le général Tottleben,
l'illustre défenseur de Sébastopol, a visité, pendant
son séjour en notre ville, la manufacture d'armes de
l'Etat, et quelques-uns des principaux établissements
particuliers dans lesquels on s'occupe spécialement
de la fabrication des armes de guerre. Il a beaucoup
admire les produits de notre industrie nationale. Le
général a également visité notre école de pyrotechnie.
Le bruit avait couru qu'il désirait voir les fortifica-

travail, et, bien que la profession de cordonnier paraisse
difficilement compatible avec cette propreté méticuleuse
particulière aux habitants du Nord, l'atelier de maître
Girl avait quelque chose de gai et d'avenant. Cet aspect
était l'ouvrage de la maîtresse de la maison, *mistriss*
Girl, qu'on appelait le plus ordinairement, comme le
faisait son mari : *Mistriss Assy*.

La bonne dame mettait en ce moment la dernière main
à la toilette de l'atelier, où tous les meubles, jusqu'aux
escabeaux, étaient luisants comme si on en eût vernissé
le bois. Elle semait libéralement du sable jaune pour em-
pêcher que les pieds des survenants ne vinssent dessiner
leurs contours sur le plancher humide.

Dame Assy était une grassouillette personne, leste et
vive, quoique replète, vêtue avec la simplicité étoffée
qu'on ne trouve plus à notre époque de soie tramée
de coton, de lainage frêlé et d'affiquets de cliquant,
qui donnent à la vanité besogneuse l'apparence d'un
luxe acheté au prix du nécessaire. Au cou de la brave
dame brillait une chaîne d'or à gros maillons; encadrée
par un bonnet d'étoffe, sa figure rebondie offrait cette
fraîcheur injectée de rose et de blanc argenté, qui per-
siste longtemps chez les anglaises, un peu grasses. La
teinte blonde de la chevelure trompait sur le nombre
des fils blancs qui serpentaient sous la coiffe.

Pendant que dame Assy achevait de mettre en ordre
l'atelier et se mirait avec complaisance dans les résultats

de sa propreté, derrière une longue table, élevée sur les
serpenteaux de pieds torsés, venait s'asseoir une jeune
fille que la femme du cordonnier couvait de l'œil tout en
continuant sa tâche. Le regard de *mistriss Assy* était
chargé de ce doux orgueil qui n'a jamais froissé personne
et dont les mères seules savent trouver la bienheureuse
expression.

Toutefois, il faut le dire, la jeune fille légitimait ce
sentiment. C'était la miniature de ce que la femme de
maître Girl avait été dans sa jeunesse. Seulement, la vul-
garité des traits de la mère avait disparu sans altérer la
ressemblance. La bonne dame aimait d'ailleurs la beauté
de sa fille, un peu en mémoire de celle qu'elle avait
perdue, car elle se glorifiait de n'avoir apporté en dot à
son mari qu'une jolie figure et des qualités qui valaient
mieux qu'une grosse somme. A une époque où le cercle
des unions était déterminé par des analogies de position,
et par l'esprit de classe, l'ambition des beaux mariages
et les exigences de ce qu'on appelle une position, avaient
des proportions fort modestes. Il était alors facile de se
marier quand on s'aimait. On comptait sévèrement après
le mariage, il était rare qu'on escomptât auparavant. Ceci
explique comment la beauté étoffée d'Assy et des qualités
avaient suffi pour déterminer le choix de Guillaume
Girl, alors frais garçon de bonne mine et de joyeuse hu-
mour. Il avait épousé la fille d'un bazanier assez beso-
gneux, sans regarder à la dot, sachant bien que le prin-

cipal avantage qu'il devait chercher était un second lui-
même dans la conduite de ses affaires.

Susannah rappelait donc, comme nous venons de le
dire, la jeunesse de sa mère. La finesse de son profil et
ses traits délicats constituaient un ensemble distingué.
Les yeux d'un bleu foncé, deux bleuets des champs,
comme disait son père, accentuaient et caractérisaient la
blancheur hyperboréenne du visage. Mais autant la mère
était grasse et ronde, autant la fille était mince et élé-
gante. Parmi les détails que permettait de saisir un coup-
d'œil donné à cette jolie personne, on remarquait de ces
dents petites et blanches si rares dans les Trois-Royaumes.
Les longs bandeaux renflés aux tempes, que for-
maient ses cheveux abondants, étaient d'un blond ferme
et lumineux, ton de cendre à reflets de soie.

Susannah était l'orgueil de son père et l'adoration de
sa mère. Mais cette affection n'avait pas produit les tris-
tes résultats qu'engendrent l'orgueil paternel combiné
avec l'orgueil personnel. Chez maître Girl on ne rêvait
pour Susannah aucune de ces rares destinées dont l'a-
mour-propre se prodigue de nos jours les trompeuses es-
perances. On ne comptait sur aucun des caprices de l'a-
mour pour élever Susannah dans une sphère supérieure.
Artisane, elle était prédestinée à un artisan. Aussi, n'a-
vait-on pas cherché, en lui donnant une éducation dif-
férente de celle qu'avaient reçue ses parents, à la diriger
dans la voie périlleuse des aspirations indéfinies. Elle

tions de Namur, mais c'était une erreur. Le général russe s'est imposé l'obligation, pour des raisons qu'on comprendra aisément, de ne visiter aucun des points fortifiés de notre pays. Le général Tottleben est de forte stature et semble avoir 40 ans. Il est très-moderne, d'un commerce agréable et d'un esprit ouvert et pénétrant.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

C'est dimanche dernier, à trois heures, que l'exposition a été close à Angers. Plus de 90,000 personnes ont visité notre industrie.

Notre arrondissement, qui n'est pas en arrière dans cette exposition, n'a pas été oublié dans les récompenses. — Voici les noms des personnes récompensées qui appartiennent à notre arrondissement.

1^{re} DIVISION. — AGRICULTURE.

1^{re} SECTION. — MACHINES, INSTRUMENTS AGRICOLES.

Médaille de vermeil : M. Passedoit, de Saumur.

Médaille d'argent : M. Fusellier, de Montreuil-Bellay.

2^e SECTION. — PRODUITS AGRICOLES, INDUSTRIES SE RATTACHANT A L'AGRICULTURE, CHASSE, PÊCHE, DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES.

Médaille d'argent : Badin, de Saumur.

Médaille de bronze : M. Monllade, de Doué.

Mention honorable : M. Neveu (Elie), de Saumur.

3^e SECTION. — OENOLOGIE, LIQUEURS, SPIRITUEUX ET APPAREILS PROPRES A LEUR FABRICATION.

Médailles d'argent : — MM. Roy, de Saumur. — De Dreux-Brézé, de Brézé.

Médailles de bronze : M^{me} veuve Courtade, de Neuillé. — M. Charlemagne Dupuis, de Saumur. — M^{me} veuve Vallet, de Champigny-le-Sec. — MM. Ménier, de Saumur. — Gratien, de Saumur.

Mention honorable : M. Leffet-Brazier, de Saumur.

2^e DIVISION. — INDUSTRIE.

1^{re} SECTION. — MÉTALLURGIE, MINES, CARRIÈRES, MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION, COMBUSTIBLES ET APPAREILS SERVANT A LEUR EXPLOITATION.

Médaille de bronze : M. Mesnet-Thibault, de Cinq-Mars-la-Pile.

2^e SECTION. — MACHINES DIVERSES ET INSTRUMENTS DE PRÉCISION.

Citation favorable : M. Chevreau, de Saumur.

6^e SECTION. — CONSTRUCTIONS, DÉCORATIONS, AMÉLIORATIONS.

Médailles de bronze : MM. Barabant, de Saumur. Leroy, de Vihiers.

Mention honorable : M. Frenzer-Bichon, de Saumur.

Citation favorable : M. Meffray, de Saumur.

7^e SECTION. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE, USTENSILES DE MÉNAGE, VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

Médaille de bronze : M. Duperray, de Fontevault.

Mention honorable : Gourault, de Vihiers.

8^e SECTION. — IMPRIMERIE, LITHOGRAPHIE, CAROSERIE, ARTS DIVERS.

Médaille d'argent : M. Lambourg, de Saumur.

Médailles de bronze : MM. Delaunay, de Saumur.

avait en revanche tout ce que pouvait souhaiter l'homme auquel on la destinait.

Malgré sa complexion délicate, Susannah était une ménagère aussi active, aussi méticuleuse que sa mère. Elle était initiée à toutes les exigences domestiques ; et de plus, elle était fort habile dans les travaux de couture : c'était une des meilleures ouvrières de son père. Personne ne savait apporter dans ses travaux autant de perfection et de régularité. Susannah était plus fière des éloges accordés à ses solides qualités que ne le sont aujourd'hui les jeunes filles de positions incertaines, mais riches de réveries, auxquelles un filet de voix, une pratique exagérée d'inutiles travaux de broderie font adresser des compliments ridicules. Tout se tient : l'habillement, les usages et l'éducation se ressentent infailliblement des idées courantes. A l'époque où se passent les événements que nous racontons, les lois somptuaires, conséquence logique de l'organisation sociale, préservaient au moins les fortunes et les familles d'artisans des sottises vaniteuses dont on voit trop souvent les funestes suites.

Au reste, Susannah n'avait pas besoin du velours, du taffetas et de la soie, réservés, par les ordonnances, aux femmes nobles ou vivant noblement. Elle n'avait jamais eu la pensée d'exposer son père à l'amende de dix marcs d'argent, à laquelle la surveillance des notaires et des sergents exposait les délinquantes. Elle n'aspirait pas à

Chevreau-Lorrain, de Saumur. — Pichard-Roy, de Saumur.

Mention honorable : M. L. Raimbault, de Saumur.

3^e DIVISION. — BEAUX-ARTS.

1^{re} SECTION. — PEINTURE, SCULPTURE, GRAVURE, ARCHITECTURE, VITRAUX.

Médaille de bronze : M. de Kock, de Saumur.

2^e SECTION. — INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET FABRICATIONS ACCESSOIRES.

Rappel de médaille de bronze : M. Fischer, de Saumur.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

Nous recevons la lettre suivante :

« Angers, 3 juillet 1858.

» Monsieur le Rédacteur,

» Veuillez être assez bon pour annoncer dans votre prochain numéro l'arrivée dans votre ville de la famille COURTOIS, physiciens et prestidigitateurs.

» Ayant promis pour le 4 juillet d'être à Saumur, je suis retenu à Angers jusqu'à mercredi, à cause du grand nombre d'amateurs qui font salle comble tous les soirs, je ne pourrai par conséquent aller à Saumur qu'à la fin de la semaine.

» Agréez, etc.

Louis COURTOIS père, physicien.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE DE LA VIANDE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Arrête :

A partir du lundi 5 juillet 1858, le kilogramme de viande de première qualité, en bœuf, veau et mouton, pris ensemble ou séparément, est taxé à un franc.

Il est défendu à tous bouchers de vendre au-dessus de ce prix, pareillement de vendre au poids ce qui s'appelle *rejouie*, qui ne doit être vendu qu'au lot et à prix débattu.

MM. les commissaires et agents de police sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, de Saumur, le 4 juillet 1858.

Le Maire, député au Corps-Législatif,

LOUVET.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire rappelle à ses administrés, que la taxe ci-dessus n'est autre chose qu'un *maximum* de prix fixé pour la viande de première qualité. Il est toujours permis de vendre et d'acheter *au-dessous* de la taxe et à prix débattu, sauf la surveillance de la police pour la salubrité de la viande.

En vue de faciliter la libre concurrence dans la ville de Saumur, faculté est accordée à tous bouchers forains d'apporter chaque jour leur viande sur le marché : le transit est accordé, en outre, par l'octroi, à ces bouchers forains, de manière qu'ils ne paient le droit d'entrée que sur la viande qu'ils auront vendue, et qu'ils puissent réexporter, fran-

ches de droits, les viandes dont ils n'auront pas trouvé le débit sur ledit marché.

Le Maire, député au Corps-Législatif,

LOUVET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Madrid, le 2 juillet. — Par décrets royaux, ont été relevés de leurs fonctions cinq directeurs-gouverneurs militaires, neuf capitaines-généraux, le sous-secrétaire d'Etat et les principaux employés du ministère de la guerre.

Madrid, 3 juillet. — M. Calderon Collantes est nommé ministre des affaires étrangères, et M. Macrohon, capitaine-général de Madrid. — Havas.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 15, 16 et le 17 de ce mois. (342)

Le SIROP ANTI GOUTTEUX DE BOUBÉE, ph. à Auch (Gers), si connu depuis trente années contre la *goutte* et les *rhumatismes*, adopté par toutes les sommités médicales, jouit toujours des mêmes succès. Il agit avec toute sûreté sans jamais occasionner des spasmes mortels comme les pilules, vins et élixirs de colchique. (643)

Les PERLES D'ÉTHÉR du docteur CLERTAN, qui ont mérité l'approbation de l'Académie impériale de médecine de Paris, le 18 juillet 1848, sont souveraines contre les migraines, les crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses. Les avantages de ce nouveau mode d'administrer l'éther sont indiqués dans l'instruction qui est jointe à chaque flacon de perles. On les trouve chez tous les pharmaciens dépositaires de la *Pâte pectorale de REGNAULT AINÉ*. (127)

Marché de Saumur du 3 Juillet.

Froment (hec. de 77 k.)	14 72	Graine de colza	23 —
2 ^e qualité, de 74 k.	14 13	— de lin	25 —
Seigle	8 40	Amandes en coques	— —
Orge	8 80	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	12 —	— cassées (50 k.)	78 —
Fèves	11 20	Vin rouge des Cot.	— —
Pois blancs	32 —	— compris le fût,	— —
— rouges	27 20	1 ^{re} choix 1857	— —
Cire jaune (30 kil.)	225 —	2 ^e —	30 —
Huile de noix ordin.	55 —	3 ^e (a)	— —
— de chenevis	43 —	— de Chinon	80 —
— de lin	50 —	— de Bourgueil	110 —
Paille hors barrière	24 93	Vin blanc des Cot.	— —
Foin	67 52	1 ^{re} qualité 1857	— —
Luzerne	70 —	2 ^e —	30 —
Graine de trèfle	62 —	3 ^e (a)	30 —
— de luzerne	40 —	ordinaire	— —

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 3 JUILLET.

5 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68 03.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 94 50.

BOURSE DU 5 JUILLET.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 68 13.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 94 50.

P. GODET, propriétaire-gerant.

la liberté de la coquetterie, liberté que maudissent souvent les pères et les maris, en voyant les extravagances ruineuses qu'elle engendre.

Pendant que mistress Girl donnait la dernière main à l'atelier, Susannah commençait l'application d'une broderie d'or sur des souliers pers, achevés dans la nuit, pour lady Lewis, dont son père avait laissé un peu glorieusement tomber le nom devant les soldats du guet.

Tout en s'appliquant à ce travail, elle jetait dans la rue des coups-d'œil qui, pour être intermittents, n'en surveillaient pas moins exactement ce qui se passait. Bientôt Susannah fit un léger mouvement, baissa les yeux, sentit courir sur son front une rougeur qui illumina les blancheurs de son teint d'une façon toute charmante.

Un jeune homme était arrêté contre le châssis maillé de plomb qui fermait la boutique. Il avait à la main une grosse touffe de roses qui, à défaut de la rareté, avaient le mérite d'être assorties avec goût. En voyant ce jeune homme, beau garçon, au teint vermeil, de bonnes façons, et qui paraissait aussi embarrassé de sa contenance que de son bouquet, mistress Girl se prit à rire malignement, et à regarder alternativement, d'un air goguenard, sa fille confuse et le jeune gars piteusement arrêté devant le châssis. Cependant, comme il en coûtait à sa bonté naturelle de prolonger ce double embarras, elle dirigea son plumeau du côté de la fenêtre.

— Eh bien, Sim, cria-t-elle au jeune homme, que faites-vous là sous verre ? pourquoi n'entrez-vous pas dans la maison ?

— C'est que je ne savais pas, mistress Girl, si je devais... si je pouvais...

— C'est bien, on sait de vos nouvelles. Susannah m'en a donné hier, sournois.

— Est-ce que cela vous désoblige, mistress Assy ?

— Nigaud que vous êtes, est-ce que je ne vous l'aurais pas déjà dit ? Vous devez me connaître, Sim, je ne fais crédit à personne, et vous auriez déjà votre compte si cela m'avait déplu.

— Alors vous n'êtes pas fâchée ?

— Ils sont tous les mêmes, répondit en riant la bonne dame. Voyons, Susannah, puisqu'il ne me croit pas, parle-lui donc à ce Thomas en herbe.

— Mère !... fit en balbutiant et en rougissant de nouveau la fille de maître Girl.

Elle aussi. Sont-ils amusants, sont-ils drôles ces deux enfants-là ! Il faut que je fasse la conversation à moi toute seule. Voyons, Sim, ajouta-t-elle, vous voulez donc que tout le quartier se moque de vous ! Quand vous ferez le pot de fleurs ou la crédençe devant nos plombs, ça n'avancera pas beaucoup vos affaires. Entrez, mon garçon, entrez, ajouta mistress Assy en soulevant le loquet.

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 5 juillet 1858, la société de commerce établie à Saumur, sous la raison HÉLAUDAIS fils et C^o a été déclarée en état de faillite ouverte. M. Moricet a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le Greffier du Tribunal,
(343) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FROUIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Frouin, marchand épicier à Vihiers, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de 20 jours, au syndic de ladite faillite et de lui remettre leurs titres, avec un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal, le vendredi 13 août prochain, à 8 heures du matin.

Le Greffier du Tribunal,
(344) E. CORNILLEAU.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS.

Samedi 10 juillet 1858, à midi, dans le manège des écuers de l'École de cavalerie, il sera procédé à la vente publique aux enchères de :

- 5 Chevaux de manège;
- 11 — de troupe;
- 1 — de l'école de dressage.

On paiera comptant et 5 p. % en sus. Saumur, le 5 juillet 1858.

Le Receveur des Domaines,
(345) LINACIER.

Etude de M^o LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ VIGNOBLE DES CORDELIERS,

Située à Champigny-le-Sec, commune de Souzay,

Avec extension dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, à 6 kilomètres de Saumur, sur la nouvelle route de Souzay à Saint-Cyr-en-Bourg.

Cette Propriété vignoble, dont la réputation est établie depuis longues années, comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, caves, pressoir, appareils pour vendanges, étable, écurie, remise, le tout en partie neuf ou récemment restauré.

Les vignes, en parfait état de culture et façon, sont d'une contenance générale de 9 hectares 20 ares.

Elles comprennent les clos des Cordeliers, celui des Brûlons et les vignes des Rochettes et des Terrageaux.

Le surplus de la propriété se compose de 74 ares de terres diversement cultivées, et de 6 hectares 24 ares de bois, dans la forêt de Fontevrault, à peu de distance de Champigny.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Saumur :

- 1^o A M^{me} veuve AMOUROUX, rue Beaurepaire, 14;
- 2^o A M^{me} BOUCHET, même rue, maison Jouanneau;
- 3^o Et à M^o LE BLAYE, notaire, place de la Bilange. (306)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIERRE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^o LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A VENDRE OU A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

Présentement.

On fera tous les changements désirables. S'adresser à M. LEROY, même rue.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOT-TIER, relieur, rue du Petit-Maure, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

Une DAME, habituée à la comptabilité, désirerait tenir des livres dans une ou plusieurs maisons de commerce. S'adresser au bureau du journal.

AVIS AUX DARTREUX

La belle déconverte faite par M. Dumont, ph^o à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt : à Saumur, pharmacie de M. DAMICOURT, place de la Bilange; à Angers, pharmacie MÉNIÈRE. (320)

Le PAPIER-MOURE

a obtenu sans exemple en France et à l'étranger; il le doit à sa supériorité, non-seulement sur tous les papiers qui cherchent à l'imiter, mais encore sur tous les moyens connus pour détruire les MOUCHES, GUÊPES, COUSINS, etc. — Dépôts chez les pharm. drog. et épiciers; à Saumur, chez DAMICOURT, ph. En adressant franco des timbres ou un mandat sur la poste à M. MOURE, pharmacien à Bordeaux, il enverra franco de son papier pour la valeur reçue. (346)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMI, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean. PRIX DU POT : 5 FR. (8)

AVIS. Les Administrations des Sociétés Mutuelles Immobilières et Mobilières, dont le siège est au Mans, informent le public que le nommé René-Louis Boisseau, agent des dites sociétés, et demeurant au Mans, a été révoqué de ses fonctions. (347)

M. SIMON, huissier, demande un CLERC. (282)

AVIS.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de rappeler aux dames que son atelier de corsetière est toujours situé place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant depuis longtemps cette profession, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

MALADIES NERVEUSES

De l'estomac et des intestins.

Un rapport, approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 27 décembre 1849, constate que les personnes atteintes de ces maladies et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître par l'emploi des PASTILLES ou de la POUDRE DE CHARBON VÉGÉTAL-MÉDICAL DU DOCTEUR BELLOC, dont l'usage n'a jamais d'inconvénients.

Il faut s'assurer que les boîtes et flacons portent le cachet et la signature Belloc.

Dépôt : à Paris, boulevard Poissonnière, 4; à Saumur, chez M. DAMICOURT. (125)

DENTS A 5 FRANCS, DE D'ORIGNY,

Médecin-Dentiste de la Faculté de Paris,

Docteur en chirurgie de l'Université d'Iéna, passage Véro-Dodat, 33, ci-devant place du Palais-Royal, 225, PARIS.

M. d'Origny, après quinze années d'étude raisonnée et d'expérimentation des anciens et nouveaux systèmes, est parvenu aux dernières limites de la perfection dans l'art du Dentiste. Absence complète de la moindre douleur dans la pose et l'emploi de ses Dents et Rateliers; imitation parfaite de la nature; facilité de broyer les aliments les plus durs; inaltérabilité et solidité garanties; à tous ces avantages se joint une modicité de prix inconnue jusqu'ici, puisque M. d'Origny, grâce à ses perfectionnements, a pu réduire à cinq francs le prix de ses Dents, avec garantie écrite pour dix ans. — Visible de 9 à 5 heures, passage Véro-Dodat, 33, Paris. (298)

MONITEUR DES TRIBUNAUX

DROIT CIVIL,

COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET CRIMINEL,

Paraissant le jeudi et le dimanche.

En paraissant deux fois par semaine, le *Moniteur des Tribunaux* peut suppléer avec avantage tous les autres journaux judiciaires périodiques. Comme par le passé, ce Journal se renfermera dans le cadre qu'il s'est tracé dès le début : **LÉGISLATION, DOCTRINE, JURISPRUDENCE, DISSERTATIONS, NOMINATIONS JUDICIAIRES.**

Les besoins du notariat et des autres offices ministériels ne seront pas négligés. Des revues pratiques et des examens doctrinaux viendront de temps en temps présenter l'état actuel de la jurisprudence.

Le journal tient au courant, jour par jour, des décisions de la *Cour de cassation*. Il publie les plaidoiries et les réquisitoires prononcés dans les principales cours civiles et criminelles.

La Rédaction écartera toujours de ses colonnes tout ce remplissage de farces correctionnelles et d'annonces mercantiles dont on fait tant d'abus au détriment des lecteurs sérieux.

De la sorte, le *Moniteur des Tribunaux* sera le journal judiciaire le plus sérieux, le plus utile, le moins cher, et il aura une ACTUALITÉ SUFFISANTE.

PRIX DE L'ABONNEMENT : { Un an. 12 fr.
Six mois. 6

(Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet.)

PRIX DE LA COLLECTION depuis mai 1856 jusqu'au 1^{er} janvier 1858 :

La Table comprise, franco, 13 fr. 50 c.
La Table annelle, alphabétique et chronologique, seule, 2

S'adresser au Bureau du Journal, 8, rue d'Anjou-Dauphine.

En vente au bureau de l'Echo Saumurois

LE DELUGE DE SAUMUR

Augmenté du récit des inondations de 1843 et 1856.

UN VOLUME IN-42 — PRIX : 1 FR. 25 c.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.